



Direction des services techniques
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-210128-0122

ARRÊTE N° ARR/2021/ST/031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et des branchements rues du Docteur Alexandre Fleming, Av du Dr Schweitzer, rue Claude Bernard, rue Lavoisier à Hem**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 8 février et ce, jusqu'au 8 mars 2021, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 8 février et ce, jusqu'au 8 mars 2021, la circulation rues du Docteur Alexandre Fleming, Av du Dr Schweitzer, rue Claude Bernard, rue Lavoisier à Hem sera interdite et mise en « route barrée » durant les heures de chantier sauf riverains. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : A partir du 8 février et ce, jusqu'au 8 mars 2021, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matins, l'entreprise SADE facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte ;

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SADE CGTH à Wambrechies.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise SADE CGTH 3 avenue Saint Pierre – PA de la Becquerelle 59118 WAMBRECHIES

Fait à HEM, le - 9 FEV. 2021

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM